

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 8 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 3 septembre 2015.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absentes : BARBIER Stéphanie, ALEXANDRE Ingrid, LAOUÉ Charlotte

Absente ayant donné procuration : ECKER-BARBE Véronique à Catherine DAMBRINE

Secrétaire de séance : Catherine TROMAS

<i>Procès-verbal</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
<i>CM du 7 juillet 2015</i>	<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Personnel :

Délibération n°1

Mise à disposition du personnel municipal auprès du SIVU Magné - Coulon – Sansais La Garette pour les accueils de loisirs et périscolaires sur l'année scolaire 2015-2016.

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Magné met à disposition du SIVU Magné – Coulon - Sansais La Garette plusieurs agents pour assurer la direction et l'encadrement des accueils périscolaires et la préparation des repas pendant les accueils de loisirs lors des petites et grandes vacances. Le SIVU s'engage à rembourser à la commune le montant des salaires et des charges correspondants aux heures réellement effectuées pour ces missions. Il est proposé de reconduire ces mises à disposition des agents pour l'année scolaire 2015-2016, soit à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

Pour cela, il est nécessaire après accord de chaque agent, de demander l'avis de la commission administrative paritaire qui siège au Centre de Gestion de Saint-Maixent-l'Ecole. Cette commission a émis un avis favorable pour ces dossiers le lundi 31 août 2015, avec toutefois une réserve pour les agents techniques qui assurent une mission d'animation.

Le Maire explique que les agents, dans le cadre de leur emploi, effectuent plusieurs fonctions dans des domaines différents (encadrement des enfants, entretien des salles et aide à la restauration) ce qui leur permet de bénéficier d'un travail à temps plein.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération pour permettre ces mises à disposition et de l'autoriser lui ou son représentant à signer la convention ad hoc ainsi que l'ensemble des documents correspondants.

► Accueils périscolaires :

- GRAPAIN Martine, Responsable des accueils périscolaires pour 828h soit 51,52 % ETP (équivalent temps plein),
- JOULAIN Nathalie, animatrice, pour 586h soit 36,46 % ETP,
- CALVO Christine, animatrice, pour 612h soit 38,25 % ETP,

- DEBROISE Jean-Marie, animateur, pour 410h30 soit 25,65 % ETP,
- BAUDOUIN Nathalie, pour 190h soit 11,89% ETP,
- ANGIBAUD Marie-Françoise, ATSEM, pour 172,15h soit 10,77 % ETP,
- SENE Christiane, pour 172,15 h soit 10,77 % ETP,
- SENE Marie-Christine, pour 163,15 h soit 10,19 % ETP.

► Restauration des accueils de loisirs des petites et grandes vacances :

- CHATELIER Evelyne, responsable de la restauration pour 98h soit 6,10 % ETP,
- PELLAN Thierry pour 210h soit 13,13 % ETP,
- CALVO Christine pour 62h soit 3,86 % ETP,
- TESSIER Chantal pour 242h soit 13,13 % ETP.
- BAUDOUIN Nathalie pour 90 h soit 5,63 % ETP

Pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, le nombre d'heures concernant la mise à disposition des fonctionnaires est estimé à 3 836,25 h dont 3 134,25 h au titre des accueils périscolaires et 702 h au titre de la restauration scolaire des accueils de loisirs. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un état récapitulatif des heures effectivement réalisées et reprendra le coût horaire de chaque agent (salaires + charges patronales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces mises à disposition sur la base des éléments mentionnés ci-dessus et décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le SIVU Magné – Coulon - Sansais La Garette.

Délibération n°2

Autorisation de recours au service civique pour une mission d'appui au développement et à la valorisation d'actions éducatives et culturelles, menées avec les enfants, dans et hors l'école.

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le Maire présente au Conseil Municipal le cadre règlementaire du service civique, il précise que ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme. Il concerne des personnes qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 (soit 106,31€ par mois selon l'indice en vigueur ce jour).

Le Maire donne alors la parole à Madame Catherine DAMBRINE, 3^{ème} adjointe en charge de l'action sociale et des écoles, pour qu'elle précise les missions confiées à l'agent qui sera recruté dans ces conditions. Il assurera une mission d'appui au développement et à la valorisation d'actions éducatives et culturelles menées avec les enfants dans et hors l'école en relation étroite avec les familles, les enseignants, les acteurs de la commune et les partenaires sur le territoire du Marais.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

- Madame Catherine TROMAS demande si le recrutement est déjà réalisé
- Madame Catherine DAMBRINE lui répond par la négative, et précise qu'il est nécessaire d'entreprendre des démarches auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) au préalable afin d'obtenir un agrément permettant à la commune de bénéficier de ce dispositif. De plus, le Maire doit également avoir l'aval du Conseil Municipal pour faire la demande d'agrément.
- Le Conseil Municipal s'interroge sur le coût engendré par ce recrutement
- Monsieur Bernard ADAM, 1^{er} Adjoint en charge du personnel et des finances, explique qu'il s'agit là d'une indemnité dont le montant s'élève à 106,31 € / mois pour la commune et que cette somme

n'est pas considérée comme un salaire. Par conséquent, le service civique n'aura aucun impact sur la masse salariale.

- *Par ailleurs, Madame Catherine DAMBRINE ajoute que la commune s'engage à mettre en place de réelles mesures d'insertion, et proposera des formations en interne et externe.*
- *Madame Martine BROUARD demande quel sera le nombre d'heures hebdomadaires pour ce service.*
- *Madame Catherine DAMBRINE lui répond qu'il est envisagé d'établir un planning sur la base de 24h à 26h annualisées (sachant qu'un temps complet pourrait être possible avec la même indemnisation). Ce planning comprend des heures de présence lors de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire le soir et également un temps d'accompagnement des enseignants sur le temps scolaire. Un contact a déjà été pris avec ceux-ci pour étudier les modalités de travail du service civique en coopération avec le corps enseignant, sachant qu'il sera alors impératif d'obtenir l'accord de l'Inspection académique. Lors de ces échanges, il a été question de centrer ce projet sur le thème « l'environnement de l'enfant ». Ainsi un travail pourrait avoir lieu avec les enseignants sur l'éducation et l'environnement : le recyclage, la biodiversité mais également l'éducation à la citoyenneté qui fait partie de leur projet d'école.*
- *Monsieur Michel BONNEFOI s'interroge sur le fait que la personne en contact avec les enfants soit recrutée sans condition de diplôme.*
- *Madame Catherine DAMBRINE précise que la commune peut recruter une personne avec des diplômes mais que cela n'est pas indispensable puisqu'elle ne sera jamais seule et en autonomie avec les enfants.*
- *Le Maire reprend la parole pour réaffirmer que c'est la commune qui procède au recrutement, c'est à elle de choisir un agent qui corresponde à ses attentes.*
- *Madame Martine BROUARD et Monsieur Sébastien BILLAUD demandent si la personne recrutée peut arrêter ce type de contrat si elle trouve un autre emploi et si c'est le cas est-il possible pour la commune de recruter à nouveau.*
- *Le Maire et Madame Catherine DAMBRINE soulignent que s'agissant d'un contrat d'insertion, la personne est libre de partir si elle a une meilleure opportunité de travail. Par ailleurs, l'agrément que la commune obtiendra pour le service civique sera valable 2 ans, par conséquent, elle pourra avoir recours à plusieurs services civiques si elle le souhaite.*

Les questions étant épuisées, le Maire demande à l'assemblée :

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010, instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'en juin 2016.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès des éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la demande d'agrément, à signer le contrat d'engagement de service civique et à inscrire si nécessaire les crédits pour le versement de l'indemnité complémentaire.

Procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030 : Approbation du projet de PLH 2016-2021

Le Maire explique que les deux délibérations à suivre sont importantes car elles engagent l'avenir du territoire de la CAN (Communauté d'agglomération du Niortais).

Il informe l'auditoire que le PLH (Plan Local de l'Habitat) a été approuvé par le Conseil d'Agglomération le 15 juin 2015. Les communes sont alors sollicitées pour donner leur avis sur ce plan en indiquant que l'absence de délibération d'une commune vaut approbation.

Il indique que le PLH est la retranscription du projet politique qui définit pour les années à venir le développement de l'habitat par secteur. Ce PLH s'inscrit jusqu'en 2030.

L'objectif d'un tel outil est d'adapter l'offre de logements à la demande, de répondre aux besoins de la population en améliorant les conditions d'habitat et d'ajuster l'action de développement économique en conséquence. Ce projet montre une volonté de renforcer la gouvernance intercommunale et la politique de l'habitat.

Le Maire expose :

Dans un premier temps, une phase de construction et d'élaboration du projet a eu lieu à laquelle l'ensemble des acteurs de l'habitat et du logement du territoire, dont les 45 communes membres de la CAN, ont été très largement associés. Il précise que pendant cette période, une étude a été réalisée sur l'ensemble du territoire, la population et les projets des différentes communes (ainsi la ZAC de la Chaume aux bêtes a été prise en considération).

Par la suite, le Conseil d'Agglomération du 25 juin dernier a validé le projet du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030.

Ce projet de politique de l'habitat communautaire, reposant sur un modèle de développement équilibré et durable du territoire de la CAN tout en rapprochant annuellement les objectifs du PLH 2016-2021 avec les projets communaux en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement, détermine trois priorités :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages, et ainsi accompagner le développement économique du territoire,
- Répondre aux besoins de l'ensemble des populations en améliorant leurs conditions d'habitat et de logements, en tenant compte de la diversité socio-économique, géographique et démographique du territoire,
- Accroître l'attractivité du territoire et de son cadre de vie en développant des outils, des actions et des programmes de logements innovant en matière de renouvellement des formes urbaines et de développement durable.

1 - La philosophie générale du scénario retenu

Le scénario retenu a été établi sur la base :

- D'une croissance démographique restant dynamique (+ 0,85 % par an), avec un vieillissement de la population active compensé par l'arrivée de nouveaux actifs (+ 0,50 % par an de variation de l'emploi),
- D'une volonté de mobiliser, en priorité, le tissu urbain et le parc de logements existants. Le Maire précise que la volonté est de densifier la population pour ne pas empiéter sur les terres agricoles.
- D'une demande de logements restant fortement orientée sur l'accession à la propriété,
- D'une demande de logements s'orientant vers les secteurs les mieux équipés (Niort et la première couronne urbaine), impliquant un recentrage du développement en termes d'équipements/services, et celui de la production nouvelle de logements (y compris celle de logements sociaux et à loyers modérés).

Ce scénario prévoit ainsi, pour la période 2016-2021, la production sur le territoire de la CAN de 750 logements neufs en moyenne par an (dont 510 au sein de l'espace métropolitain et 240 dans les autres espaces du territoire), y compris 90 nouveaux logements locatifs sociaux (dont 75 au sein de l'espace métropolitain et 15 dans les autres espaces du territoire).

Concernant les logements sociaux, il s'avère qu'il sera difficile de mettre en place le projet initial envisagé pour la ZAC de la Chaume aux Bêtes car actuellement certaines villes de plus de 3 500 habitants sur le territoire de la CAN ne respectent pas les quotas obligatoires de logements sociaux et elles seront alors prioritaires pour cette mise en place.

2 - Les principales orientations stratégiques

Huit orientations du projet de PLH sont fixées à l'horizon 2030 :

- Mobiliser le tissu existant et le parc de logements anciens, principalement privés,
- Développer une production neuve de logements adaptée en termes de volume et de diversification des « produits »,
- Contenir et gérer la spécialisation sociale du territoire,
- Réhabiliter le parc locatif social et développer une offre plus ciblée sur les plans de la localisation et de la typologie,
- Anticiper les besoins en logements et services adaptés au vieillissement de la population et aux situations de handicap,
- Apporter des réponses adaptées aux besoins des populations spécifiques,
- Respecter et prendre en considération certaines obligations réglementaires dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la consommation foncière, de la mixité sociale,
- Renforcer la gouvernance intercommunale de la politique de l'habitat.

3 - Le programme des 18 actions

Articulé autour de 6 principaux axes d'intervention, le programme d'actions est décliné en 18 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel du PLH pour la période 2016-2021. Arrêté à ce jour et applicable à partir de 2016, il pourra faire l'objet de développement et/ou de modifications :

- Après avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),
- Dans le cadre de discussions partenariales, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire annuel de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire d'ici trois ans.

4 - Le budget prévisionnel

4-1 Les dépenses nettes d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 24,3 M€, dont :

- 3 M€ pour le parc ancien privé (dont le programme communautaire 2018-2022),
- 1,5 M€ pour l'accession à la propriété,
- 1 M€ pour l'habitat des jeunes,
- 11,3 M€ pour le logement locatif social,
- 3,2 M€ pour l'action foncière en faveur du logement locatif social,
- 4,1 M€ pour le Contrat de Ville,
- 200 000 € pour les structures et populations spécifiques.

4-2 Les dépenses nettes de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 3,1 M€, dont :

- 1,65 M€ pour le parc ancien privé,
- 120 000 € pour les résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 700 000 € pour les structures et populations spécifiques,
- 660 000 € pour autres (ADIL 79, FSL, ...).

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

- *Concernant les objectifs du projet du PLH, Monsieur René JOLY intervient pour demander si ces objectifs peuvent être dépassés.*
- *Le Maire lui répond que les chiffres mentionnés dans le PLH sont globaux, il s'agit d'une perspective et un changement est toujours possible. Il précise que l'avis des communes sera alors pris en compte.*

En conclusion de ces explications concernant la mise en place du PLH sur le territoire de la CAN, le Maire indique que pour avoir participé à la conception de ce projet, il assure qu'il est conforme aux besoins de la commune de Magné et que la construction de la ZAC de la Chaume aux bêtes a bien été prise en compte. Ainsi, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour ce plan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet du PLH et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et transmettre à la CAN tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Délibération n°4

Prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) – Mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN

Le Maire précise que pour cette délibération il s'agit de prendre une décision sur la prise de compétence de la CAN concernant le Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

Pour plus d'explications, il rappelle les textes en vigueur en ce domaine :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1^{er} décembre 2014,

Vu la délibération n°51-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN,

Vu la délibération n°83-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le PLUi devient la norme

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage (L.ALUR, art.136, II). Dans le cas d'un transfert de compétence à la communauté (de communes, d'agglomération), le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI, le périmètre strict de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 CGCT).

De plus, aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme : des plans locaux d'urbanisme « Grenelle » ou non (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des cartes communales. Au-delà de cela, des communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Compte tenu de la diversité des situations en matière d'urbanisme des communes adhérentes, le Maire souligne la nécessité d'une homogénéisation sur le territoire qui sera possible par la mise en place d'un document commun et unique. C'est pourquoi, l'objectif de la CAN est de mettre en place un PLUi avant la fin de l'année. Mais, pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts de cet EPCI. Il précise que si la CAN prend la compétence PLUi, les communes seront tout de même partie prenante dans le domaine de l'urbanisme :

- Elles conserveront la délivrance des autorisations (permis de construire...)
- Le droit de préemption urbain, compétence du Président de la CAN, pourra être délégué aux maires des communes concernées en dehors des compétences communautaires.
- Pour la gestion des documents d'urbanisme, la validation est déjà effectuée par la CAN ;

Concernant la situation particulière de Magné, le Maire précise qu'à partir de la prise de compétence PLUi par la CAN, si le Conseil Municipal souhaite procéder à une modification du PLU en vigueur, c'est la CAN qui sera en charge de toute la procédure et des frais inhérents, sachant toutefois qu'en raison du lancement de l'étude du PLUi, aucune modification des documents communaux ne pourra être conduite courant 2016.

Pour assurer cette nouvelle compétence, la CAN demande aux communes adhérentes une participation de 0,20 € par habitant et par an pour une durée d'étude estimée à 4 ans. Aussi, pour la commune de

Magné, le montant s'élèverait à environ 2 350 – 2 400 €, alors qu'actuellement une révision du PLU communal se chiffrerait entre 20 000 et 30 000€.

- Madame Catherine TROMAS demande si le PLUi aura un impact sur le PLU existant sur la commune de Magné
- Le Maire lui répond que le PLU actuel devrait être grenellisé, mais si la Can prend la compétence, elle prendra en charge les modifications du PLU dans l'attente de la mise en place du PLUi. Pour cela, elle tiendra compte de l'existant et des projets de développement envisagés sur la commune.

Reprenant le compte rendu du déroulement de cette prise de compétence PLUi, le Maire informe l'auditoire que par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le PLUi, une opportunité

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi..

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert au bénéfice de la CAN de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, d'approuver la modification des statuts de la CAN et d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure et signer tous les documents concernant le transfert de cette compétence.

Délibération n°5

Convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'isolation de bâtiment par l'extérieur

Le Maire aborde le contexte de cette délibération.

La Commune de Magné dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce document fixe notamment les règles d'implantation des constructions par rapport au domaine public soit en retrait, soit en limite mais n'autorise aucun dépassement.

De ce fait, les propriétaires souhaitant effectuer une isolation par l'extérieur de leurs bâtiments implantés en limite du domaine public se voient systématiquement opposer un refus d'autorisation au motif que cette isolation empiète sur le domaine public.

Vu les Lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2 ;

Vu le projet de Loi relatif à la transition énergétique ;

Vu le Code de l'Urbanisme en son article L. 111-6-2 disposant que " *le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par voie réglementaire.* "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1311-5, L.1311-6 et L.1311-7

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques en ses articles L.2122-1 et L.2311-1 ;

Vu l'article R.431-13 du Code de l'Urbanisme ;

Le Maire expose :

Il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public en façade d'immeubles implantés en limite, afin de permettre la mise en place de matériaux destinés à une isolation extérieure.

La largeur maximum de l'emprise sera fixée par rapport à la situation de l'immeuble, de la gêne à la circulation qu'elle pourra engendrer, sans que cette emprise au droit de la façade ne soit supérieure à 15cm.

Le Maire précise que d'après la réglementation, cette occupation domaniale doit faire l'objet d'une redevance pour l'ensemble de la surface occupée.

- *Madame Martine BROUARD demande qui perçoit cette redevance.*
- *Monsieur Bernard ADAM lui répond que la somme est encaissée par la commune*
- *Monsieur Sébastien BILLAUD précise que malgré le vote de cette délibération, l'autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas systématique. En effet, si le projet d'isolation occasionne une gêne sur les trottoirs par exemple, la commune pourra émettre un refus.*

Concernant l'occupation du domaine public dans le cadre d'isolation de bâtiment, le Maire propose au Conseil Municipal de voter une redevance d'un montant forfaitaire de 10 € par mètre linéaire pour une durée de 30 ans. La somme correspondante sera payable en une seule fois suite à l'émission d'un titre de recette.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour valider le contenu et la mise en place de cette convention ainsi que le montant de la redevance proposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public et vote l'application d'une redevance forfaitaire d'un montant de 10 € par mètre linéaire pour une durée de 30 ans.

finances:

Délibération n°6

Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Magné a, par la délibération du 28 novembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un

contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge dans le cadre de l'indisponibilité physique des agents, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a transmis les offres qu'il a retenues

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP.

Le Maire explique que concernant les personnel titulaires affiliés à la CNRACL c'est-à-dire les fonctionnaires employés à plus de 28 heures semaines, les risques garantis sont les suivants :

décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Pour cela deux offres commerciales ont été proposées :

un taux à 5,90 % (*)

Avec franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

OU

un taux à 5,58.% (*)

Avec franchise **20 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée.

Le Maire explique à l'assemblée qu'une étude a été faite en interne pour estimer les besoins de la commune et compte tenu que les arrêts des agents communaux sont rarement supérieurs à 20 jours, le Maire propose à l'assemblée d'opter pour le taux à 5.90% avec une franchise de 10 jours.

Par ailleurs, le Maire évoque les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des agents non-titulaires de droit public, pour ces personnels un seul taux est proposé

- Un taux à 1.20%

- Avec une franchise de 10 jours

- + frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- et les risques garantis sont : l'accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour ces personnels, le Maire propose d'adhérer au contrat d'assurance conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel pour les agents permanents affiliés à la CNRACL au taux de cotisations de 5,90% avec une franchise de 10 jours fermes et pour les agents non affiliés à la CNRACL au taux de 1,20 %. Il autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe dans les conditions fixées ci-dessus ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Délibération n°7

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

PR (plafond de redevance) = (0,035€ x L) + 100€

Où L représente la longueur des canalisations sous le domaine public communal exprimée en mètres, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : que le montant soit revalorisé chaque année :

Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sous le domaine public communal,

Par l'application de l'index ingénierie, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui à être substitué.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité la proposition faite pour fixer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que la revalorisation de son montant.

Délibération n°8

Association « Les Amis du Four Pontet et de la Culture » - Renouvellement de la participation de la Commune à l'achat des billets du concert COREAM.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dimanche 27 septembre prochain à 16h à l'Eglise Sainte Catherine, la Commune accueillera un concert programmé par COREAM dans le cadre des COREADES 2015 et porté par l'association « Les Amis du Four Pontet et de la Culture ».

Cette année, nous accueillerons le collectif « SOA », composé de femmes originaires de différents pays. Elles vont puiser dans leurs racines respectives et réécrivent une histoire commune.

Il est proposé, comme les années précédentes, de faire bénéficier les Magnésiens d'un tarif préférentiel en accordant une participation communale de 2 € par billet pour un achat au plus tard le 20 septembre prochain au cours des journées du patrimoine.

Le Maire explique que les billets ayant une valeur de 12€ seront facturés aux magnésiens 10€ et la commune prendra en charge les 2€ de différence. Cette participation sera versée à l'association « Les Amis du Four Pontet et de la culture » sur la base d'un état déclaratif des billets vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation communale de 2 € par billet acheté par les magnésiens, dit que cette participation sera versée à l'association organisatrice « Les Amis du Four Pontet et de la culture » sur présentation d'un état déclaratif des billets vendus.

Délibération n°9

Convention de partenariat avec l'AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin) pour l'opération « Protection de l'agroécosystème 2015 »

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin « AIPEMP » continue d'assurer pour l'année 2015 la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'agroécosystème », le pilotage technique étant confié à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Les actions engagées dans le cadre de cette opération s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- La lutte collective contre les rongeurs et prédateurs par la technique du piégeage,
- L'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.

La participation financière sollicitée pour l'année 2015 est fixée comme l'année passée à 5 881€. Le Maire explique que cette somme est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune et de la surface des zones humides. Il précise que le montant n'a pas évolué depuis 2008.

Le Maire propose de valider cette convention et de verser la somme demandée qui constitue un soutien pour cet organisme qui accomplit une véritable action dans l'insertion sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention de partenariat « Protection de l'Agroécosystème » pour l'année 2015 qui sera jointe en annexe de la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à verser la somme de 5 881 € à l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin.

Délibération n°10

Convention entre la Commune de Magné et le SIVU Magné – Coulon & Sansais La Garette pour la mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire dans le cadre des activités périscolaires et du Centre de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances

La Commune de Magné a confié au SIVU Magné – Coulon – Sansais La Garette l'organisation et la gestion des accueils périscolaires de Magné depuis la rentrée 2013 sur le site du groupe scolaire de Magné. Dans ce cadre, il paraît nécessaire pour faciliter les rapports entre la Commune et le SIVU de signer une convention d'utilisation qui régit les droits et les devoirs de chacune des parties et définisse les responsabilités de chacun, ainsi que le montant de la participation financière demandée liée aux charges de fonctionnement et d'entretien des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une telle convention afin d'éviter tout litige éventuel et le respect du bon usage des lieux (interdiction de fumer, de boire, respect des installations, etc...).

La mise en place d'une convention similaire est nécessaire pour l'utilisation des locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs qui a lieu les mercredis après-midi, et pendant les petites et grandes vacances (convention tripartite avec le Centre social et Culturel du Marais, le SIVU et la commune).

Pour faciliter l'organisation administrative, **le Maire propose à l'assemblée de mettre en place ces conventions pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.**

Concernant la participation financière de l'occupation de ces locaux, le montant fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal dans le cadre du vote des tarifs municipaux.

La facturation s'établira alors sur la base d'un état reprenant les jours d'occupation des locaux qui sera remis à la Trésorerie avec la convention dûment signée.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions pour permettre la mise à disposition des locaux auprès du SIVU et la facturation concernant la participation aux frais de fonctionnement liés à leur occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes des conventions de mise à disposition de locaux au SIVU Magné–Coulon-Sansais La Garette dans le cadre des accueils périscolaires et des accueils de loisirs des mercredis après-midi, des petites et grandes vacances pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015 et autorise le

Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document ou pièce en découlant.

Patrimoine :

Délibération n°11

Acquisition des parcelles de voiries et espaces publics du lotissement route de Jousson

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Par courrier en date du 7 août 2015, la société BATIPRO-OUEST représentée par M. MOREIRA Raphaël lotisseur aménageur du lotissement route de Jousson, en accord avec l'ensemble des colotis, demande la rétrocession à la commune des espaces et équipements publics de ce lotissement.

Ce lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager n°PA079 162 R001 déposé par la Société BATIPRO OUEST et accepté le 29 mai 2012 pour la création d'un lotissement de 8 lots route de Jousson.

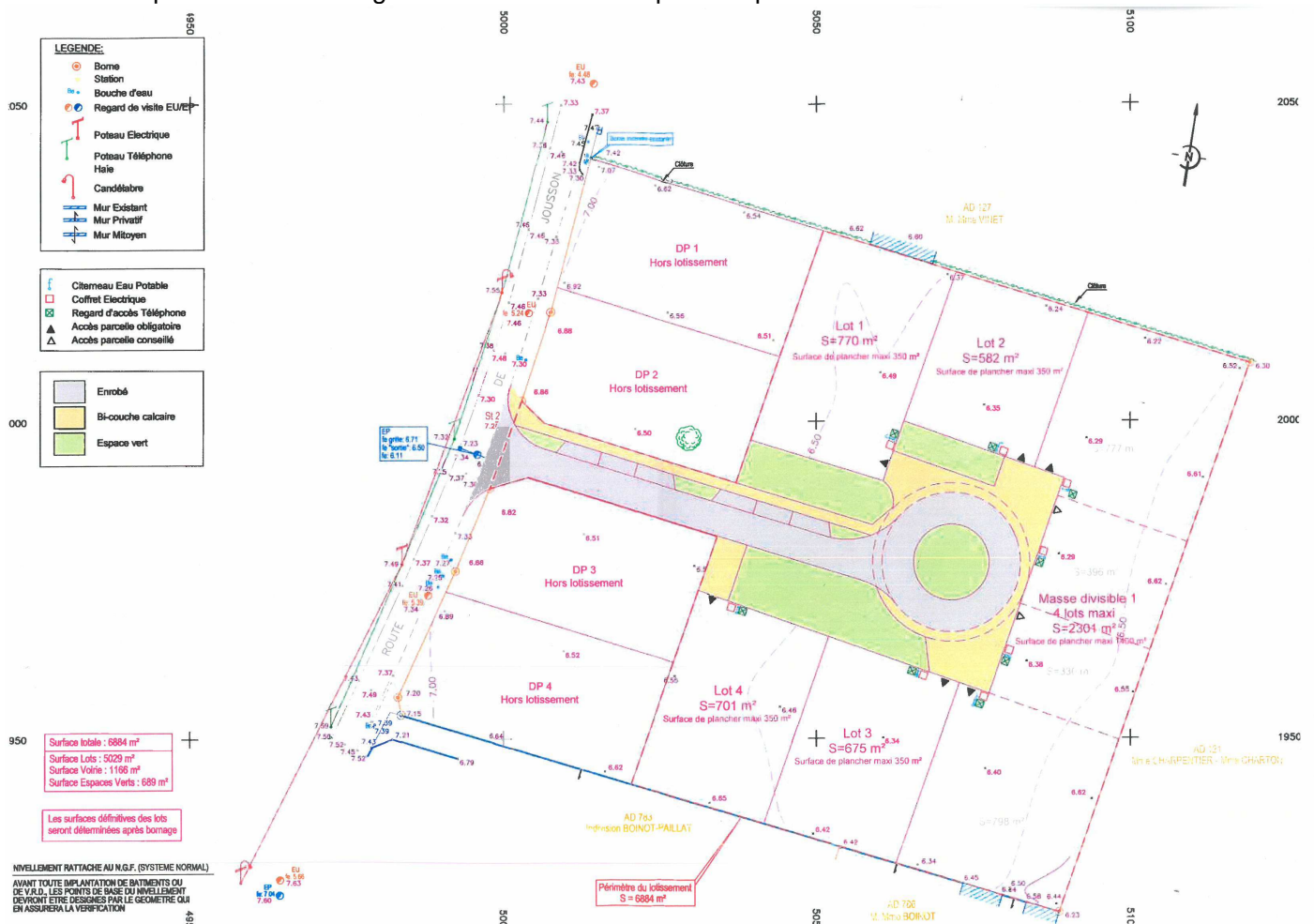
Parallèlement, une convention a été signée entre le lotisseur et la commune de Magné qui s'engageait à prendre en charge les voiries, les espaces verts et l'éclairage public à l'achèvement des travaux dans la perspective de leur transfert dans le domaine public.

La procédure correspondante prévoit dans un premier temps l'acquisition de ces parcelles par la commune sachant que la cession aura lieu à titre gratuit et que les frais de notaire seront à la charge de la société BATIPRO OUEST, lotisseur.

Le Maire précise que :

- les espaces concernés (voirie, espaces verts) sont conformes au permis d'aménager et en bon état,
- le réseau d'assainissement a fait l'objet d'un contrôle effectué par la CAN et qu'il a été déclaré conforme,
- les installations d'éclairage public ont été déclarées conformes par l'installateur et validées par le Conseil.

Les espaces concernés figurent en couleur sur le plan ci-après.



Le Maire explique à l'assemblée la procédure à suivre pour cette acquisition, l'acquisition des parcelles permet de les inclure dans l'espace privé de la commune et il faudra par la suite les transférer dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles aux conditions sus-indiquées.

- *Monsieur Sébastien BILLAUD remarque qu'il est indispensable que les lampes présentes sur ces terrains soient aux normes, car la commune est engagée dans une démarche de mise aux normes de son éclairage public et l'acquisition de ces parcelles ne doit pas engendrer de frais supplémentaires dans ce domaine.*
- *Après discussion, il est décidé que cette acquisition aura lieu si l'éclairage public répond à la réglementation, dans le cas contraire, il sera demandé aux colotis de faire le nécessaire avant que la commune se porte acquéreur afin que le budget communal ne soit pas impacté par des frais supplémentaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix « Pour », et 1 abstention, d'acquérir les parcelles constituant la voirie et les espaces verts du lotissement route de Jousson supportant le réseau d'éclairage public sous réserve que les lampes d'éclairage soient conformes à la réglementation. Il est précisé que la cession aura lieu à titre gratuit et que les frais d'acte notarié seront à la charge du lotisseur.

Délibération n°12

Dénomination de la nouvelle médiathèque

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce sujet avait déjà été évoqué lors du dernier Conseil Municipal du 7 juillet 2015, mais que le Conseil municipal n'avait pas souhaité délibérer pour laisser le temps à la commission « Bibliothèque » d'étudier les propositions des magnésiens pour la dénomination de la nouvelle médiathèque.

La parole est donnée à Madame Martine BROUARD en charge de cette commission. Elle informe l'auditoire que la commission « bibliothèque » s'est rassemblée le 26 août 2015 (14 membres étaient présents : 7 élus et 7 bénévoles). Elle précise que les usagers ont émis 65 suggestions de noms pour la médiathèque.

Suite à cette réunion, 3 dénominations sont soumises à l'assemblée pour décision :

- ☒ *L'île aux livres*
- ☒ *Médiathèque du Marais*
- ☒ *Le Bateau livre*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède aux votes par nom proposé, la répartition des voix est la suivante :

- **« L'île aux livres »** recueille : **10 voix**
- **« La Médiathèque du Marais »** : **5 voix**
- **« Le Bateau Livres »** : **4 voix**
- **Une abstention**

Par conséquent le nom de la nouvelle Médiathèque retenu est « l'île aux livres ».

Questions diverses et informations

Diaporama à l'appui, Monsieur Roger BODET présente à l'assemblée un état des lieux et un éventuel projet de rénovation du Four à pain situé rue du Port Hulot.

Ce petit édifice est aujourd'hui en mauvais état et doit être restauré.

Deux options peuvent être envisagées :

- *La rénovation sur place*
- *Le démontage et déplacement du four Grande rue à l'arrière du parking en face de la boulangerie. Cette seconde option permettrait de disposer d'un espace autour du four permettant l'organisation d'une manifestation du type « fête du pain »*

Il est proposé d'interroger l'Architecte des Bâtiments de France pour avoir son avis sur ce projet avant toute intervention.

- Inauguration de la nouvelle médiathèque le 12 septembre 2015

- Lire et Délire le 13 septembre 2015 avec visites organisées de la nouvelle médiathèque
- Fête du Parc le 27 septembre 2015 à Magné, à l'arrière de l'espace du Bief
- Concert COREAM le 27 septembre à 16h00, église Sainte Catherine
- Repas partagé intergénérationnel, dimanche 11 octobre midi salle polyvalente

Questions

De Monsieur Daniel BILLAUDEAU :

- **Où en est la sécurité du bassin de rétention d'eau de la Zac ?**
Des renseignements seront pris auprès d'organismes compétents pour connaître précisément les obligations réglementaires de la mairie et décider des mesures qui seront prises en conséquence.
- **Des haies de clôture débordent sur les trottoirs et empêchent la circulation des piétons. Quelle action comptez-vous mener pour améliorer cette situation ?**
Des courriers sont adressés régulièrement aux riverains concernés pour leur rappeler la réglementation et leur demander de faire le nécessaire. S'ils ne sont pas suivis d'effet, un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé. Il fixe un délai d'exécution au-delà duquel une entreprise extérieure sera mandatée pour effectuer les travaux aux frais des propriétaires concernés, conformément à la réglementation. Le maire déplore d'avoir à intervenir face à ces incivilités qui relèvent du bon sens collectif et du bien vivre ensemble.
- **Que comptez-vous mettre en place pour assurer un minimum de sécurité rue des Ouches, où la circulation est importante certains jours, à certaines heures (voitures et camions) ?**
Il est vrai que de nombreux véhicules roulent vite, ce qui engendre un sentiment d'insécurité pour les piétons ou les riverains. Bien que la situation ne soit pas spécifique à la rue des Ouches, la question sera examinée.

De Monsieur Jean Pierre GABORIT :

- **Il rappelle qu'il a posé une question lors de la dernière séance du Conseil Municipal à savoir : « Sur quelle distance de chaque côté du pont levis la responsabilité (sécurité, entretien, etc.) de la commune est-elle engagée ? » et précise qu'il attend toujours une réponse.**
Le Maire lui répond que la question va être étudiée et qu'une réponse sera donnée au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22H45.

Conseil Municipal du Mardi 8 septembre 2015

Rappel des délibérations prises par le Conseil Municipal :

↪ Personnel :

- Convention de mise à disposition des agents auprès du SIVU après avis de la CAP
- Autorisation de recours au service civique

↪ Urbanisme :

- Approbation du PLH (Plan Local de l'Habitat) de la Communauté d'agglomération du Niortais
- Avis relatif à la prise de compétence de la CAN pour élaborer un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'isolation de bâtiment par l'extérieur

↪ Finances :

- Renouvellement du contrat assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais à la charge de la collectivité
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz
- Association « Les Amis du Four Pontet et de la Culture » - Renouvellement de la participation de la commune à l'achat des billets du concert COREAM
- Convention de partenariat avec l'AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin) pour l'opération « protection de l'agroécosystème 2015 »

↪ Patrimoine :

- Mise à disposition des locaux auprès du SIVU pour assurer l'accueil périscolaire et le centre de loisirs
- Transfert des espaces publics du lotissement route de Jousson dans le domaine privé de la commune
- Dénomination de la nouvelle médiathèque

↪ Questions diverses & informations.